

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° M20- 0005803

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule :	400.82	Société :	RAM
<input type="checkbox"/> Actif	<input checked="" type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	1186
Nom & Prénom :		HIRHY Mustapha	
Date de naissance :		1952	
Adresse :		habituelle	
Tél. :		064.823.8538	Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. Abdellah NAAMANE
Médecine Générale.
ECHOGRAPHIE
Bloc "Q" N° 12 - Deroua
Tel: 05 22 53 28 25

Date de consultation : 22 MARS 2024

Nom et prénom du malade : SDAIRI RAYA Age:
 Lui-même Conjoint Enfant

Lien de parenté :

Nature de la maladie : AFM

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 06/04/2024

Le : 01/04/2024

Signature de l'adhérent(e) :


RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22 MARS 2024	CS	100	154.80	DR. ABDELJALIL NAMANE Médecin Généraliste BLOC 0522532083 Daroua
22 MARS 2024	ICG	6	14	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien	Date	Montant de la Facture
Pharmacie PRINCIPALE DEROUA sarl au	12/03/2024	135.80
Bloc U N° 1 Daroua Tél : 05 22 53 20 83	19/03/2024	18.40
Pharmacie PRINCIPALE DEROUA sarl au		
Bloc U N° 1 Daroua Tél : 05 22 53 20 83		

062049176
INPE

ANALYSES RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Designation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Cœfficient	CŒFFICIENT DES TRAVAUX	

O.D.F PROTHÉSES DENTAIRES	DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE	MONTANTS DES SOINS	
	H 25533412 21433552 00000000 00000000		
	D 00000000 00000000 35533411 11433553		
	G H 25533412 21433552 00000000 00000000		
	B D 00000000 00000000 35533411 11433553		

[Création, remont, adjonction]	Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession	DATE DU DEVIS	

CŒFFICIENT DES TRAVAUX	MONTANTS DES SOINS	DATE DE L'EXÉCUTION	

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

ORDONNANCE

◆ Cachet du médecin

Dr. Abdeljalil NAAMANE
Médecine Générale
ECHOGRAPHIE
Bloc "Q" N° 12 - Deroua
Bloc "Q" N° 12 - Deroua
Tel: 05 22 53 28 25

19 MARS 2024

A _____, Le: _____

N^m 800288, RATINA

18,40

→ Prescription des
Zylo H, /
S.V

Pharmacie PRINCIPALE DEROUA
BLOC UNITÉ 1 Daroua
Tel: 05 22 53 20 83



Dr. Abdeljalil NAAMANE
Médecine Générale
ECHOGRAPHIE
Bloc "Q" N° 12 - Deroua
Tel: 05 22 53 28 25

Abdeljalil Naamane

Docteur en Médecine

Echographie

Bloc Q N° 12 - Deroua

Tél.: 05 22 53 28 25

Visite à Domicile

عبد الجليل نعمان

دكتور في الطب

الفحص بالصدى

بلوك رقم 12 - الدروة

الهاتف : 05 22 53 28 25

زيارة في المنزل

ORDONNANCE

12 MARS 2024

Deroua, le : الدروة في :

N^m. SDAIRI. FATHIMA

171^o Etape
4930 Mta 31,
Seddy 29



1

2640 Zel 11
Suppel



PHARMACIE PRINCIPALE DEROUA
BLOC U N° 1 Daroua
Tél : 05 22 53 20 83

Pharmacie principale
BLOC U N° 1 Daroua
Tél : 05 22 53 20 83

43,00 Zell
Stool
et app a la no



135,00
Pharmacie PRINCIPALE DEROUA
sarl sa
BLOC U N° 1 Daroua
Tél : 05 22 53 20 83

Dr. Abdeljalil NAAMANE
Médecine Générale
ECHOGRAPHIE
BLOC "Q" N° 12
Tél : 05 22 53 28 25

PPU 26/40 DH
LOT L1252 PER 11/26

PPV 17DH10

EXP 10/2026

LOT 39013 6

LOT 221880 COOPER PHARMA
EXP 08/2025 PPV: 49,30 DH
PPV [REDACTED]

LOT: 0483
PER: 11 2026

STIMOL®

Boîte de 20 ampoules buvables

PPV 43,00 DH